

**PROCÈS-VERBAL D'UNE** séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 16 octobre 2023, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Daniel Arteau, conseiller  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère  
Stéphane Martin, conseiller

**Absence(s)**

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

---

**OUVERTURE**

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

---

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.  
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

**Ouverture**

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Adoption de procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2023
- 4. Correspondance**
- 5. Trésorerie**
  - 5.1 Rapport financier mensuel au 30 septembre 2023
  - 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2023
  - 5.3 Présentation des comptes à payer / septembre 2023
- 6. Dépôt de documents**
  - 6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme
  - 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 11 octobre 2023
  - 6.3 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses
- 7. Avis de motion et présentation des projets**
- 8. Règlements**
  - 8.1 Adoption du règlement numéro 413-23 abrogeant le règlement 336 et modifiant le règlement 268 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 9. Résolutions**
  - 9.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité
  - 9.2 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du 5<sup>ème</sup> appel de projets du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)
  - 9.3 Virements de crédits du grand-livre / octobre 2023
  - 9.4 Autorisation de paiements / Travaux additionnels de la chapelle
  - 9.5 Autorisation de paiements / Travaux de municipalisation du chemin des Hêtres



- 9.6 Autorisation de paiements / Travaux d'intervention sur la voirie publique
- 9.7 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.8 Autorisation de dépenses / Réseau de surveillance et sécurité des biens municipaux
- 9.9 Remboursement de loisirs
- 9.10 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 9.11 Finances / Reclassement de dépenses au grand-livre
- 9.12 Contributions financières / APHP & Carrefour F.M. Portneuf
- 9.13 Autorisation de dépenses / Fondation Santé Portneuf - Collecte de fonds

**AJOUT**  
**AJOUT**  
**AJOUT**

- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

**Résolution 23-10-241**

- 
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**  
Aucune question.

- 
- 3. Adoption de procès-verbaux**  
*Voir annexe A pour les procès-verbaux*

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023.

**Résolution 23-10-242**

- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2023.

**Résolution 23-10-243**

- 
- 4. Correspondance**  
*Voir annexe B pour les documents de la correspondance.*



Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 13 octobre 2023. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 16 octobre 2023      **Correspondance aux élus**

Période visée : du 16 sept. au 13 oct. 2023

Présentée à la séance ordinaire du 16 oct. 2023

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	26 sept.	Opération Nez rouge	Plan de partenariat / Opération Nez Rouge Portneuf	1	
2	28 sept.	APHP	Demande de soutien financier / Municipalité membre 2023-2024	2	
3	02 oct.	RRGMRP	Transmission du budget 2024	3	
4	04 oct.	Bureau du député de Portneuf	Lancement du 5 <sup>ème</sup> appel de projets du PSREE	4	
5	04 oct.	Carrefour F.M. Portneuf	Demande de soutien financier / Partenariat 2023-2024	5	
6	06 oct.	MTQ	Permis d'intervention / Installation de luminaires route 367-TDLN	6	
7	06 oct.	Lavery Avocats	Réponse relative à l'incompétence d'attribution du Tribunal / RRGMRP	7	

## 5. Trésorerie

*Voir annexe C pour les documents de trésorerie*

### 5.1 Rapport financier mensuel au 30 septembre 2023

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**QUE** ledit rapport financier au 30 septembre 2023 soit adopté tel que lu.

**Résolution 23-10-244**

### 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2023

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de septembre 2023, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de septembre 2023 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **217 356.47 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / SEPTEMBRE 2023	
DÉPENSES	(190 209.71) \$
SALAIRES	(27 146.76) \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 23-10-245**

### 5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 30 septembre 2023 » (voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.



**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.  
**Résolution 23-10-246**

**QUE** le bordereau des dépenses pour le mois de septembre 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **586 586.66 \$**.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 17 octobre 2023.

Signature : \_\_\_\_\_

---

**6. Dépôt de documents**

**6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme**

Mois de septembre 2023, 03 permis, représentant une valeur de	496 500 \$
Mois de septembre 2022, 15 permis, représentant une valeur de	31 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à septembre 2023, 77 permis	4 375 175 \$
Cumulatif pour la période de janvier à septembre 2022, 114 permis	4 915 830 \$
Cumulatif total de l'année 2022	5 208 080 \$

**6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 11 octobre 2023**

*Voir annexe D*

**6.3 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

---

**7. Avis de motion et présentation des projets**

---

**8. Règlements**



**8.1 Adoption du règlement numéro 413-23 abrogeant le règlement 336 et modifiant le règlement 268 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

**ATTENDU** que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU** que le gouvernement a édicté le 06 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale 9-1-1* ayant pour effet de rehausser le montant de la taxe municipale et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe;

**ATTENDU** que conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe 9-1-1;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **23-10-247**

**QUE** ce conseil adopte le règlement 413-23 et qu'il entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**9. Résolutions**

**9.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités de Lac-Sergent, Saint-Raymond et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désirent présenter un projet d'implantation de citernes d'eau à l'usage des services incendies, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-10-248**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent s'engage à participer au projet d'implantation de citernes d'eau à l'usage des services incendies et à assumer une partie des coûts;

**QUE** le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ET QUE** le conseil désigne monsieur Yves Bédard, maire, et monsieur Vincent Rolland, directeur général, comme personnes autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**9.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU 5<sup>ÈME</sup> APPEL DE PROJETS DU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE)**

**ATTENDU** le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) est issu du Plan d'action 2018-2023 et sera poursuivi dans le deuxième plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau (SQE) 2018-2030;

**ATTENDU QU'**il a été élaboré dans le but de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques en soutenant la réalisation d'actions inscrites dans les plans directeurs de l'eau (PDE) et les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR), en lien avec les six enjeux de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE);

**ATTENDU QUE** le PSREE s'adresse aux organismes publics identifiés dans un PDE ou un PGIR comme étant responsables de la mise en œuvre d'une action;

**ATTENDU QUE** les projets admissibles au PSREE doivent mettre en œuvre une action non débutée inscrite dans un PDE ou un PGIR, être liés à au moins un des six enjeux de la gestion intégrée des ressources en eau et avoir obtenu l'appui de la table de concertation de l'organisme de bassin versant (OBV) ou de la table de concertation régionale (TCR) concernée;

**ATTENDU QUE** le projet doit également permettre l'atteinte d'au moins un des deux objectifs suivants : favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques;

**ATTENDU QUE** le projet « *Contrôle du myriophylle à épis – arrachage et pose de toiles de jute* » remplit tous les critères du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce projet fait partie intégrante du plan directeur de l'eau pour le bassin versant du lac Sergent réalisé par l'organisme de bassin versant régional, la Corporation d'aménagement et de la Protection de la Sainte-Anne (CAPSA);

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-10-249**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la présentation du projet *Contrôle du myriophylle à épis – arrachage et pose de toiles de jute* au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Lac-Sergent à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

**ET QUE** le conseil désigne monsieur Yves Bédard, maire, et/ou monsieur Vincent Rolland, directeur général, comme personnes autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande d'aide financière.

### **9.3 VIREMENTS DE CRÉDITS DU GRAND-LIVRE / OCTOBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant insuffisant a été prévu dans certaines catégories du budget 2023 et que des virements de crédits sont nécessaires (voir annexe E);

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-10-250**

**DE** procéder aux virements de crédits suivants :

	DT	CT	Description GL
02-13000-141		13 000.00 \$	Salaire adm
02-13000-414	13 000.00 \$		Hon prof. Admin et informatique
02-13000-454		11 000.00 \$	Formation et perfectionnement adm
02-19000-412	11 000.00 \$		Services juridiques
02-47000-521		42 000.00 \$	Ent. Et Réparation - Prot. Env.
03-31010-524	42 000.00 \$		Act. Investissement réserve environnementale
02-70190-951	5 750.00 \$		Subv. Organisme loisirs Recr. / ANLS
02-70140-141		5 750.00 \$	Salaire régulier piscine / plage
<b>Total</b>	<b>71 750.00 \$</b>	<b>71 750.00 \$</b>	

#### 9.4 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TRAVAUX ADDITIONNELS DE LA CHAPELLE

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent procède à la rénovation intérieure et à la reconversion de l'annexe de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Paix, construite en 1908, en salle communautaire et artistique trois saisons;

**CONSIDÉRANT** que divers travaux additionnels ont été nécessaires au cours des rénovations afin de répondre à des normes de sécurité, d'accessibilité ou d'esthétique du projet;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-10-251**

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 250 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *JNS Construction* pour des travaux additionnels de pose de plancher en bois franc non-inclus au devis initial;

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant 1 998 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *JNS Construction*, ayant sous-traité les travaux de peinture à l'entreprise *Entretien résidentiel M Lachance inc*, pour des travaux de finition de peinture;

**QUE** le conseil autorise le remboursement d'un montant de 1 282.70 dollars plus les taxes applicables à *Yves Bédard* l'achat de matériaux divers pour la Ville de Lac-Sergent;

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 585 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Les Photographes KEDL* pour un agrandissement et impression murale d'une photographie noir et blanc ;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

#### 9.5 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TRAVAUX DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES HÊTRES

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a octroyé le contrat de réfection d'infrastructure du chemin des Hêtres à l'entreprise *Pax Excavation*, plus bas soumissionnaire jugé conforme (Résolution 23-08-210);

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **23-10-252**

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 9 497.40 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Réal Huot inc* pour l'achat de ponceaux, fournis par la Ville de Lac-Sergent tel que décrit au bordereau de soumission;



**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 4 140 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour des travaux de pelle et de transport de souches encombrant les terrains de la Ville;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

#### **9.6 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LA VOIRIE PUBLIQUE**

**ATTENDU** les pluies abondantes et les vents violents survenus du 13 au 16 juillet qui ont entraîné des dommages sur la voirie publique et sur des équipements municipaux;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-10-253**

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 140 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour la location d'une pelle entre le 13 juillet et le 03 août afin d'effectuer divers travaux de voirie;

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 230.70 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *P. Boucher* pour des travaux de réparations électriques sur le réseau de luminaires;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

#### **9.7 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE**

**ATTENDU** l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-10-254**

**QUE** le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2023, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 996.45 dollars plus les taxes applicables;

**ET QUE** les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

#### **9.8 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSEAU DE SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ DES BIENS MUNICIPAUX**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **23-10-255**

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 832.50 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Serrupro* pour des travaux de remise en fonction de caméras à la rampe municipale, incluant la mise à jour du Fireware;

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 527 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Serrupro* pour effectuer le raccordement de la nouvelle barrière de la rampe municipale sur le système de contrôle existant;

**QUE** ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant supplémentaire de 165 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Serrupro* pour le contrat d'installation d'un système d'alarme incendie





à la chapelle (résolution 23-04-086, montant de 14 151.60 dollars) incluant la modification du fournisseur bénéficiaire (*Serrupro*) pour la totalité du montant à acquitter;

**ET QUE** cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

## 9.9 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

**ATTENDU QUE** les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

**ATTENDU QUE** la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-10-256**

**QU'**un remboursement de 89 \$ soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Citoyen 1, Soccer	remboursement de	38.00 \$
Citoyen 2, Cuisine & Hockey mineur	remboursement de	51.00 \$

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

## 9.10 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **72, chemin de la Montagne** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2023-074;
- au propriétaire du **114, Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2023-;
- au propriétaire du **1790, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (abri à bois), demande 2023-;
- au propriétaire du **2062, chemin Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (abri à bois), demande 2023-;
- au propriétaire du **2166, chemin Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2023-;
- au propriétaire du **2312, chemin des Sous-Bois** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de piscine hors-terre, demande 2023-;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

par la résolution **23-10-257**



**PUISQUE** ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

**AJOUT 9.11 FINANCES / RECLASSEMENT DE DÉPENSES AU GRAND-LIVRE**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs résolutions ont fait l'objet de dépenses approuvées par le conseil :  
22-05-158 – Octroi de contrat / Assemblage et main d'œuvre du garage municipal  
22-09-265 – Octroi de contrat / Plomberie garage municipal  
22-12-357 – Octroi de contrat / Système d'alarme du garage municipal  
23-02-042 – Octroi de contrat / Lettrage du garage municipal  
23-03-069 – Autorisation de paiement / Ajustement tarifaire du garage municipal  
23-09-230 – Octroi de contrat / Éclairage et sonorisation de la chapelle

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses devaient être imputées au budget d'exploitation;

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses doivent préférablement être imputées aux Surplus non-affectés

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents  
par la résolution **23-10-258**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la trésorière à reclasser les dépenses des résolutions ci-mentionnées, d'un montant total de 59 367.10 dollars plus taxes applicables du budget d'exploitation vers les Surplus non-affectés;

**AJOUT 9.12 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES / APHP & CARREFOUR F.M. PORTNEUF**

**ATTENDU** que l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) nous a fait parvenir une demande de soutien financier pour permettre la continuité de leurs activités et bonifier leur offre de services dans le comté de Portneuf;

**ATTENDU** que le Carrefour F.M. Portneuf nous a fait parvenir une demande de soutien financier pour appuyer leurs activités visant à répondre à des enjeux sociaux dans les ménages du comté de Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-10-259**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi une aide financière d'un montant de 50 dollars à l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP);

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi une aide financière d'un montant de 100 dollars à Carrefour F.M. Portneuf;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

**AJOUT 9.13 AUTORISATION DE DÉPENSES / FONDATION SANTÉ PORTNEUF - COLLECTE DE FOND**

**CONSIDÉRANT** que la Fondation Santé Portneuf organise le 24 novembre 2023 une activité bénéfique nommée le Grand Bal dans le but de soutenir le développement de soins de proximité sur le territoire de Portneuf par l'acquisition d'équipements de pointe et d'améliorer les milieux de vie des aînés dans la région;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent souhaite contribuer à la Fondation par l'achat de deux places pour le Grand Bal;



**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,  
Par la résolution **23-10-260**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la dépense de 600 dollars correspondant à l'achat de deux places pour le Grand Bal;

**ET QUE** cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

---

**10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

Communication de la RRGMRP – Points de dépôts municipaux pour la collecte des sapins de Noël à identifier.

---

**11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**

Monsieur Stéphane Martin souligne un aspect sur la gestion des bacs à ordures des résidences qui effectuent de la location court terme. La présence permanente des bacs sur le bord de la rue, dans le chemin de la Montagne, pose des problèmes de circulation. Il est suggéré que l'inspecteur municipal fasse des vérifications plus fréquentes dans le secteur afin de constater le problème et de verbaliser au besoin.

---

**12. Deuxième période de questions**

Aucune question.

---

**13. Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

**14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-10-261**  
**QUE** la séance soit levée à 20h05.

---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**VINCENT ROLLAND**  
Directeur général et greffier